

**Eléments de réponses aux questions issues de l'atelier de fusion du 20 janvier 2010**

N.B : Plusieurs réponses proposent un renvoi au document de travail de mars 2009 de la société Compas. Il est recommandé d'imprimer et de lire en parallèle ce document.

Liens direct sur ce document : [http://www.terresainte.ch/pdf/rap\\_strat2009\\_4\\_17.pdf](http://www.terresainte.ch/pdf/rap_strat2009_4_17.pdf)

---

**1) La fusion implique-elle la modification des noms de chemins, routes, etc... ?**

- Question de Robert Méroz

*Non, les adresses actuelles ne seront pas modifiées en cas de fusion. En effet, la poste travaille à l'échelle des localités, et non pas des communes. Pour prendre un exemple concret, en envoyant une lettre à Verbier, vous adressez le courrier non-pas au Val de Bagne, mais bien à la localité de Verbier.*

**2) Est-il possible d'exclure certains éléments/aspects juridiques de la fusion ?**

- Question de Olivier Emery

*En tant que tel, une fusion de communes est un processus qui vise à la création d'une seule entité. De ce fait, une « demi fusion » n'est pas envisageable.*

*Cependant, il existe d'autres formes de rapprochements prévus par la constitution Vaudoise aux art. 155 à 157 Cst VD et 107a à 128k de la loi sur les communes (LC).*

*Il s'agit des formes suivantes :*

- *Contrat de droit administratif (art. 107b LC) ;*
- *Entente intercommunale (art.110-110d LC) ;*
- *Association de communes (art 112-128 LC) ;*
- *Fédération de communes (art 128a-128f LC) ;*
- *Agglomération (art 128g-128i LC) ;*
- *Personnes morales de droit privé (art 128j et 128k LC)*

**3) Est-il possible de se retirer de la fusion ?**

- Question de Philippe Coderey

*Pendant la fusion, il est possible pour toute commune de se retirer du processus. Après celle-ci, seul le Grand Conseil est habilité à constituer une nouvelle commune selon art. 106 loi sur les communes (LC).*

**4) Quel est le potentiel d'accueil d'entreprises dans la future commune ? et où ?**

*Le peu d'activité économique sur le territoire de TS compte au nombre des faiblesses de ces communes.*

*Les communes de Terre Sainte ont connu une très forte croissance des zones d'habitat...mais plutôt une stagnation, voire une régression en terme d'activités économique. Elles doivent donc coupler cette dynamique démographique à une dynamique économique permettant de créer un emploi à proximité de l'habitat (« vivre et travailler en Terre Sainte ») et d'augmenter le rapport emploi/population. Ceci passe notamment par l'implantation d'entreprises en Terre Sainte.*

*Voir « document de travail » page 7*

*Dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement, les réserves de terrains constituent souvent un élément central. D'une manière générale, les communes de Terre Sainte se caractérisent par une rareté des terrains constructibles et donc d'accueil de nouvel entreprises.*

*Voir tableau 2-4 page 9 du document de travail*

## **5) Où seront concrètement les économies ?**

### ➤ Question de Georgette Marchand

*Le « document de travail » élaboré par la société Compas donne après l'étude détaillée de chaque aspect de la fusion une appréciation en terme d'économies possibles. Il ressort de ce document un très grand nombre de postes d'économies possibles.*

*De manière très condensée, voilà pour chaque domaine les économies d'échelles concrètement réalisables (suivant la structure du document de travail pré-cité) :*

- *Prestations (chap.5) :*
  - *Aménagement et urbanisme*
    - *Ressources humaines : fortes économies d'échelle (voir p.32)*
    - *Biens, services et marchandises : économies d'échelles réalisables en groupant les achats (voir p.33)*
  - *Conduite administrative*
    - *Ressources humaines : gain en efficacité par une répartition des tâches et une spécialisation accrue. (voir p.35)*
  - *Conduite politique*
    - *Ressources humaines : Grandes économies d'échelles possibles, notamment en terme de prise de connaissance des différents aspects de la fonction. (voir p.39)*
    - *Equipement : Certaines communes vivent une saturation de leur locaux, et n'ont à elles-seules pas l'infrastructure nécessaire.(voir p. 41)*
  - *Contrôle des habitants, information, accueil, réception*
    - *Ressources humaines : Un travail en équipe favoriserait les suppléances et le partage d'expérience. (voir p. 44)*
    - *Biens, services et marchandises : Des rabais de gros seraient réalisables. (voir p.44)*

- *Ecole et petite enfance*
  - Ressources humaines : Un rapprochement engendrerait une réduction du nombre de responsables politiques et une simplification du travail. (voir p.53)
  - Equipements : Une fusion permettrait de mieux coordonner les projets en fonction de l'évolution démographique globale. (voir p. 54)
  
- *Espaces verts, voirie et routes, forêts et agriculture, ports et rives*
  - Ressources humaines : Au vu des compétences spécifiques nécessaires, la composition d'une équipe revêt une importance particulière. La mise en commun des effectifs permettrait une spécialisation et une professionnalisation de la prestation. (voir p. 60)
  - Biens, services et marchandises : Une centralisation des achats permettrait d'obtenir des rabais des gros sur les fournitures et les consommables. (voir p.61)
  
- *Finances, ressources humaines, informatique*
  - Ressources humaines : Une taille de l'équipe plus conséquente permet une meilleure organisation et la professionnalisation de certaines prestations. (voir p.65)
  - Biens, services et marchandises : Des rabais de gros sont envisageables au niveau des différentes sous-traitances mentionnées ci-dessus. (voir p.65)
  
- *Immeubles et domaines*
  - Ressources humaines : Un rapprochement permettrait d'avoir une équipe composée de différents corps de métier et ainsi d'internaliser certains métiers. Ce besoin se fait particulièrement sentir dans le domaine de la gérance, où des compétences de plus en plus techniques sont requises.
  - Biens, services et marchandises : Des possibilités de rabais de gros semblent envisageables en centralisant les achats de consommables.
  
- *Sécurité*
  - Ressources humaines : La taille de l'équipe est importante pour cette prestation pour des questions de sécurité (équipe de deux personnes au minimum pour la police), d'efficacité et de continuité dans la prestation. (voir p.78)
  
- *Services industriels et déchets*
  - Ressources humaines : De nombreuses économies d'échelles sont possibles, étant donné qu'il s'agit d'un domaine hautement spécialisé. (voir p.82)
  
- *Biens, services et marchandises*
  - Des économies d'échelles sont déjà réalisées dans des regroupements SITSE et SI de Nyon. (voir p.83)

**6) Passage du patrimoine des communes actuelles à la future commune : quid des églises ?**

➤ Question de Philippe Coderey

*Comme l'article reproduit ici le prévoit, les patrimoines respectifs des différentes communes passeront automatiquement à la nouvelle commune dès sa création.*

*Ainsi, selon l'art. 10 al 1 de la loi sur les fusions de communes du canton de Vaud (LfusCom) :*

*« Les droits et les obligations, ainsi que les actifs et les passifs, des communes qui fusionnent passent à la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion »*

*Dans le cadre d'une fusion similaire (fusion entre les communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Vilette qui ne formeront plus qu'une seule commune dès 2011), l'article 5, relatif au transfert de patrimoine est rédigé ainsi :*

*«Au 1<sup>er</sup> juillet 2011 tous les actifs et passifs de chacune des cinq communes, y compris ceux de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux (SIEL) et ceux de l'Etablissement scolaire de Cully et environs seront repris par la nouvelle commune. Le SIEL est dissout dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011».*

**7) Est-ce que la fusion de TS augmentera notre force politique face au canton ? Notre force financière ? Quel est l'intérêt du canton ?**

*L'avis du Conseil d'Etat consiste à plébisciter les fusions de communes pour palier à une spécificité Vaudoise d'un nombre record de communes par habitant, et de faire ainsi des communes des entités capables d'agir sur un plan cantonal.*

*Dans un rapport récent du Conseil d'Etat que vous trouvez en annexe de cet e-mail, répondant au postulat Vassilis Venizelos et consorts, les raisons suivantes de mener des fusions de communes ont été dénombrées :*

- *Le volume et la complexité des tâches que les communes doivent traiter aujourd'hui nécessitent un appareil administratif plus important et des compétences accrues ;*
- *Avoir un poids politique plus important sur le plan régional et cantonal ;*
- *Remédier aux problèmes de recrutement de personnes acceptant de siéger au sein de l'autorité exécutive ;*
- *Alléger les structures décisionnelles devenues complexes par le biais de très nombreuses collaborations intercommunales, et donc rendre le pouvoir décisionnel aux communes ;*
- *Mieux pouvoir répondre aux exigences de la société et aux attentes de la population, en mettant à disposition des moyens en commun pour développer des prestations ;*

- *Se donner les moyens de mener des projets de plus grande envergure ;*

*Et de conclure :*

*« Le Conseil d'Etat a la ferme volonté de continuer à soutenir et à encourager les fusions de communes en terre vaudoises. Il souhaite que les communes puissent toujours disposer des conditions les plus favorables pour l'aboutissement positif d'une telle entreprise. » et plus loin : « (...) Les freins aux fusions de communes ne sont pas techniques ou juridiques mais bien émotionnels dans la plupart des cas. Le changement inquiète, mais on observe que néanmoins que les mentalités évoluent rapidement et que les réticences de certaines autorités et d'une partie de la population à tout changement structurel diminuent chaque année. »*

## **8) Quels sont les projets des communes dans le domaine de l'environnement et de la gestion des déchets ?**

- Question de Hubert du Plessix

*L'ensemble des communes de Terre Sainte possèdent de très nombreux espaces et surfaces vertes. Au vu des besoins similaires des différentes communes, (notamment en terme de propreté, d'embellissement, de mise à disposition d'espace de détente et de loisir, etc...) il est nécessaire que les communes travaillent en collaboration, chose qui se fait déjà et permet des économies d'échelle facilement réalisables et déjà réalisées.*

*« Concernant les ressources humaines, il faut tout d'abord préciser que les neuf communes de Terre Sainte ont des organisations sensiblement différentes. Dans les plus petites communes, les équipes extérieures sont composées d'une à trois personnes alors que les plus grandes possèdent un technicien communal qui planifie les travaux pour les différentes équipes. (...) Les compétences spécifiques nécessaires à la fourniture de la prestation sont vastes, ainsi la composition de l'équipe revêt une importance particulière. La mise en commun des effectifs permettrait une spécialisation et une professionnalisation de la prestation. »*

*Voir « document de travail » aux pages 54 à 62 pour le détail des espaces verts existants et leur gestion.*

## **9) Qu'est-ce qui sera imposé par le canton ? taxe poubelle ? densité ?**

- Question de Anne-Pascale Marchand

*En soit, une commune issue d'une fusion entre dans le même rapport au canton que celui prévalant pour les différentes communes avant la fusion.*

*Cependant, se pose la question de quels règlements communaux seront désormais appliqués à la nouvelle commune.*

*Concernant la réglementation en matière d'aménagement du territoire, l'art. 12 al.1 et al.2 LFusCom prévoit que les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation. Dans les faits, il s'agit le plus souvent d'une durée entre 2 et 4 ans.*

*Concernant les autres règlements («règlements obligatoires »), selon l'art. 12 al.3 de la loi sur les fusions de communes (LfusCom), les règlements communaux des différentes communes ne cessent pas d'être appliqués au jour de la création de la nouvelle entité. Ils peuvent, selon l'art 12 al.3 rester en vigueur dans les anciennes limites communales pendant 2 ans.*

*Pendant ces 2 ans, la nouvelle communes doit rédiger de nouveaux règlements (Police, Eau et épuration, Déchets, incendie, etc..), ce qui laisse un temps de négociation en vue d'un compromis.*

*Dans la pratique, il arrive fréquemment que le règlement le plus récent de chaque commune soit repris et appliqué par la nouvelle commune.*

#### **10) Quelles seront les modalités d'élection des autorités communales et de représentativité des villages ?**

*En principe, selon l'art.12 LFusCom, la nouvelle commune issue de la fusion forme un seul arrondissement électoral et la loi sur les communes (LC) s'applique. Cependant, il est possible de déroger à cette règle pour deux législatures (soit jusqu'en 2021).*

*En effet, l'art. 13 LFus permet de découper la nouvelle commune en plusieurs arrondissements électoraux pour garantir la représentation d'au moins un citoyen de chaque commune dans les nouvelles institutions.*

#### **11) Quel sera le budget de fonctionnement de la nouvelle commune ?**

- Question de Salvatore Mascali

*Bien qu'il soit difficile de répondre précisément à cette question, il est possible, comme cela s'est fait lors d'autres fusion de communes d'établir un budget provisoire dans le cadre d'un groupe de travail.*

#### **12) Quelle est la force fiscale par habitant de différentes communes ?**

- Question de Giustina Danisi
- Voir document de travail p.12

#### **13) Quelle est la péréquation financière par habitant dans chaque commune ?**

- Question de Giustina Danisi
- Voir document de travail p.16

#### **14) Quelle est la dette nette par habitant dans chaque commune ?**

- Question de Giustina Danisi
- Voir document de travail p.18

**15) Marge d'autofinancement par habitant dans chaque commune ?**

- Question de Giustina Danisi
- *Voir document de travail p. 19*

**16) Quelle est la situation financière de chaque commune ? et quelles conséquences pour la fusion ?**

- *Voir p.16 et 17, les informations relatives à la péréquation financière*
- *Il ressort de cette simulation qu'une fusion serait avantageuse pour la région*